

## Pré-stage ou stage avant formation *Repères et explications no 3*

Ces repères et explications ont été émis à la demande du service de l'emploi demandant une clarification des conditions de l'engagement des stagiaires et la nécessité de les rémunérer. Cette fiche donne des indications afin de favoriser, à terme, la signature d'un contrat d'apprentissage ou le début d'une autre formation.

<p><b>1. Introduction</b></p>	<p>Ce document a pour but d'offrir des repères aux stagiaires, comme aux entreprises.</p> <p>L'OrTra recommande aux employeurs l'engagement de stagiaires pour faire connaître leur domaine et permettre aux stagiaires de vérifier leur intérêt pour le métier visé.</p> <p>D'autres fiches seront éditées pour les types de stage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stages prévus dans le cadre du cursus scolaire obligatoire no 1</li> <li>• Stages d'observation ou de découverte no 2</li> <li>• Stages pour la formation en voie gymnasiale (CFC ASE et maturité professionnelle) no 4</li> <li>• Stages pour entrer en école supérieure et durant la formation en ES no 5</li> <li>• Stages d'insertion professionnelle no 6</li> </ul>
<p><b>2. Définition</b></p>	<p>Le stage avant formation, par exemple pour les voies d'AFP /ASA, de CFC/ ASE ou de CFC/ ASSC concerne toute personne intéressée par ces métiers.</p> <p>Ce stage ne fait pas partie d'un cursus de formation.</p>
<p><b>3. Objectifs du stage</b></p>	<p>Pour le-la candidat-e :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se familiariser avec le milieu qui l'intéresse,</li> <li>• vérifier si ce domaine correspond à ses aspirations professionnelles et intérêts.</li> </ul> <p>Pour l'institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présenter les exigences du métier,</li> <li>• confirmer le candidat dans son choix ou lui recommander d'autres filières professionnelles.</li> </ul>

<p><b>4. Contrat</b></p>	<p>Tout stagiaire est considéré comme effectuant un travail et dès lors est soumis <b>au code des obligations (CO) et à la loi sur le travail (LTr)</b>. Ces références légales sont valables pour toute personne travaillant dans une entreprise quelle qu'elle soit.</p> <p>L'institution établit un contrat de travail signé par les deux parties en respectant les exigences légales en la matière (droit aux vacances, durée de la journée de travail, salaire...).</p> <p>Ce contrat fait mention de la rémunération selon point 5.</p>
<p><b>5. Durée</b></p>	<p>La durée d'un stage avant formation au sein d'une même institution est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de maximum <b>6 mois, conformément</b> aux CCT des domaines de la santé et du travail social.</li> <li>• de 6 mois, <b>éventuellement</b> renouvelable 6 mois, pour les institutions non liées aux CCT susnommées, pour autant que le <b>contrat d'apprentissage soit signé</b> pour la prochaine rentrée scolaire.</li> </ul>
<p><b>6. Rémunération</b></p>	<p>La rémunération d'un stage avant apprentissage, selon le contrat signé, est <b>obligatoire</b>.</p> <p>Le salaire recommandé par l'Ortra est de Fr. 600.- par mois, sachant que certaines associations faitières ont leurs propres recommandations.</p>
<p><b>7. Encadrement</b></p>	<p>Le-la stagiaire est une personne <b>surnuméraire</b> par rapport aux exigences de dotation du domaine.</p> <p>Le-la stagiaire est <b>encadré-e</b> par un-e professionnel-le, avec titre professionnel.</p> <p>Le-la stagiaire peut s'adresser à son référent pour toute question qui surgit durant son stage.</p> <p>A mi-parcours du stage, un bilan est effectué avec le-la stagiaire pour lui permettre de se situer.</p>
<p><b>8. Autorisation de former</b></p>	<p>Les structures ayant <b>une autorisation de former</b> (délivrée par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, DGEP), <b>sont compétentes et peuvent garantir</b> le lien entre le stage avant formation et l'apprentissage ; en outre, possédant l'expérience de l'encadrement des stagiaires et apprenti-e-s elles sont aptes à fixer et évaluer des objectifs pour les stages.</p>
<p><b>9. Conditions de renouvellement</b></p>	<p>Le renouvellement d'un stage avant formation (se référer au point 5) n'est possible que si l'entreprise garantit au stagiaire qu'il pourra être engagé comme apprenti.</p> <p>Si la relation de travail devait se prolonger, hors de ces conditions, le contrat est modifié au profit d'un <b>contrat de travail (rémunéré) pour un poste d'auxiliaire</b> qui définit l'encadrement de la personne auxiliaire.</p> <p>Dans le domaine de l'enfance, le contrat d'auxiliaire n'est possible que pour un collaborateur qui a 20 ans au minimum.</p>

<b>10. CCT de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CCT des domaines sanitaires et du travail social vaudois ne s'appliquent pas aux pré-stagiaires. Le stage n'est pas renouvelable après 6 mois. L'article 1.3 fait référence.</li> <li>• La CCT du domaine de l'enfance est en voie d'élaboration.</li> </ul>
<b>11. Contrat de préapprentissage : alternative au stage</b>	<p>Comme alternative à un stage, un contrat de préapprentissage peut être proposé.</p> <p>art. 130 RLVLFP :</p> <p><sup>1</sup> <i>Le préapprentissage dual prépare le pré-apprenti à entreprendre un apprentissage dans le métier correspondant.</i></p> <p>art. 131 RLVLFP</p> <p><sup>1</sup> <i>le préapprentissage dual comprend en règle générale quatre jours par semaine de formation pratique en entreprise et un jour de cours théoriques.</i></p> <p>Le-la candidat-e au contrat d'apprentissage se prépare ainsi à effectuer sa formation dans différents lieux (employeur et école professionnelle).</p> <p>Par ailleurs, au même titre que pour les apprentissages, le commissaire de référence peut intervenir à la demande du pré-apprenti-e ou de l'institution.</p>

Documents de référence:

- Directive LPers sur les stages, entrée en vigueur le 01.01.2016  
[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/personnel\\_etat/fichiers\\_pdf/directives/02.03\\_Stages.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/directives/02.03_Stages.pdf)
- Recommandations concernant les stages dans le domaine social <http://savoirsocial.ch/documents>

L'OrTra édite ces repères et explicatifs à titre indicatif. Ces documents permettent de préciser des éléments existants par ailleurs dans certaines CCT.

Cette fiche no 3 a été validée le 30 août 2016 par le comité de l'OrTra.